

**Arrêté n° 624/2018**

Republique Française  
Région

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-3

VU le Code de la Route

VU l'arrêté ministériel relatif à la signalisation routière

VU la demande formulée par Montpellier Méditerranée Métropole afin de mettre en place un emplacement réservé à l'avitaillement en GNV (Gaz Naturel Véhicules) des véhicules de la Régie de Collecte des déchets ménagers de Montpellier Méditerranée Métropole – dans l'enceinte du Multiparc du Salaison, au droit de la micro station implantée sur le site d'exploitation de la Régie, le long de la rue Terre Mégère ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la rue Terre Mégère, en matérialisant des emplacements réservés à l'avitaillement en GNV des véhicules de la Régie de Collecte, au droit de la micro station précitée.

**A R R E T E**

**Article 1** Afin de permettre l'avitaillement en GNV (Gaz Naturel Véhicules) des véhicules de la Régie de Collecte des déchets ménagers de Montpellier Méditerranée Métropole, **un emplacement de 12 mètres linéaires sera réservé, sur la Rue Terre Mégère, au droit de la micro station GNV**, implantée sur le site d'exploitation de la Régie de collecte des déchets ménagers de Montpellier Méditerranée Métropole – dans l'enceinte du Multiparc du Salaison

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les services de Montpellier Méditerranée Métropole, ainsi qu'une signalisation horizontale, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement réservé est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-11 du Code de la Route.  
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

